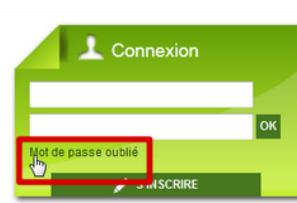


# REGISTRE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

## FOIRE AUX QUESTIONS

### J'ai oublié mon de passe

Si vous perdez votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié » sur la page d'accueil. Renseignez ensuite votre adresse e-mail pour recevoir un message qui vous invitera à en choisir un nouveau.



### Suis-je concerné par une déclaration au Registre DEEE sur le site SYDEREP ?

Selon la réglementation, sont tenus de s'enregistrer et d'effectuer des déclarations sur le Registre DEEE :

- Les **fabricants** vendant sous leur marque des EEE fabriqués en France : « fabricant »
- Les **importateurs** d'EEE (importent depuis un pays hors UE) : « importateur »
- Les **introduceurs** d'EEE (importent depuis un pays de l'UE) : « introduceur »
- Les **distributeurs** d'EEE **sous leur propre marque uniquement** : « revendeur sous sa marque »
- Les **vendeurs d'EEE à distance depuis l'étranger** : « vendeur à distance depuis l'étranger »

Si un de ces cas vous concerne, alors vous devez effectuer des déclarations au Registre DEEE. Si en revanche vous n'êtes dans aucun de ces cas, vous n'avez pas de déclaration à réaliser au Registre DEEE.

Afin de vous aider, vous pouvez également consulter le logigramme page 42 du guide d'aide aux déclarants (voir dernière section de ce document).

### Est-ce que mon équipement entre dans le champ d'application ?

Nous vous invitons à consulter l'avis relatif au champ d'application de la filière de responsabilité élargie du producteur des déchets d'équipements électriques et électroniques afin de déterminer si votre équipement fait partie du champ d'application : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029805190>

Pour rappel, l'ADEME n'est pas habilitée à arbitrer ni sur le champ d'application, ni sur la classification des EEE. Il appartient à chaque entreprise de déterminer si elle est « producteur » au sens de la réglementation, si son équipement entre dans le champ du décret français sur les DEEE, et si son équipement est de type ménager ou de type professionnel.

## Quelle est la démarche pour déclarer au Registre si je suis producteur (et que mon équipement entre dans le champ d'application) ?

Avant de commencer toute démarche, il convient de spécifier si vos équipements sont ménagers ou professionnels. **Un équipement ménager est un équipement susceptible d'être utilisé par des particuliers.**

**Attention : La nature de votre équipement (ménager/professionnel) ne dépend pas du canal de vente (BtoB, BtoC, etc).** Ex : Un producteur vend des ordinateurs sur le marché français à des professionnels uniquement. Ces équipements seront donc considérés comme ménagers, puisqu'un ordinateur peut être utilisé par un particulier.

- **Si vous mettez sur le marché des équipements ménagers :**  
Vous devez adhérer à un éco-organisme (Ecologic, Eco-systèmes, Récylum ou PV Cycle selon la catégorie de vos équipements) qui se chargera de collecter et traiter les déchets issus des équipements électriques et électroniques que vous avez mis sur le marché français. Votre éco-organisme se chargera également d'effectuer vos déclarations à votre place sur SYDEREP. De votre côté, vous devrez déclarer vos mises sur le marché à votre éco-organisme et payer une éco-contribution (ou éco-participation). Cette dernière est définie dans le barème de chaque éco-organisme et dépend de vos mises sur le marché.
- **Si vous mettez sur le marché des équipements professionnels,** vous avez la possibilité :
  - D'adhérer à un éco-organisme qui se chargera de la fin de vie des équipements que vous avez mis sur le marché français et qui effectuera vos déclarations à votre place sur le Registre (comme mentionné précédemment).
  - Ou de mettre en place un système individuel d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels. Dans ce cas, vous devez vous charger de la fin de vie des équipements que vous avez mis sur le marché français, en faisant appel à un prestataire de collecte et traitement par exemple. Vous aurez à effectuer chaque année des déclarations de mise sur le marché, collecte et traitement sur le Registre. Par ailleurs, vous devrez également déposer une attestation certifiant que vous avez bien mis en place un tel système, en ligne sur SYDEREP (voir dernière section de ce document).  
**Attention :** Cette année les attestations doivent être déposées en ligne. Aucune attestation envoyée par mail ne sera traitée.

## Quelle est la catégorie de mes équipements ?

Nous vous invitons à consulter :

- l'avis relatif au champ d'application de la filière de responsabilité élargie du producteur des déchets d'équipements électriques et électroniques :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029805190>
- le guide d'aide aux déclarants page 43 (voir dernière section de ce document)

## Comment savoir quel éco-organisme choisir si mes équipements sont ménagers ou si je choisis d'adhérer à un éco-organisme pour gérer mes équipements professionnels ?

Nous vous invitons à consulter le guide d'aide aux déclarants pages 44/45 (voir dernière section de ce document) qui vous informera des catégories d'équipements pour lesquelles chaque éco-organisme est agréé.

## Quels sont les documents qui peuvent m'aider ?

Tous les documents ci-dessous sont disponibles sur la page d'accueil de SYDEREP dans la rubrique « Documents d'aide » à droite après avoir cliqué sur l'onglet « EEE » à gauche.

- Guide d'aide aux déclarants :  
<https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/deee/0/homepage/download/idElement/613>
- Attestation de mise en place d'un système individuel d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels :  
<https://www.syderep.ademe.fr/fr/commun/deee/0/homepage/download/idElement/607>

Si ces documents ne répondent pas à vos questions, l'assistance du registre est disponible :

- Par mail : [registredeee@ademe.fr](mailto:registredeee@ademe.fr) (disponible toute l'année) ;
- Par téléphone : 01 40 88 29 29 (de janvier à avril, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h).